



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE
N° 27-2022

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation.

Le maire de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la visite de reconnaissance des ouvrages d'art par le bureau d'étude SIXENSE situés sur notre commune et éligibles au Programme National Ponts de France Relance piloté par le CEREMA ;

Vu l'alerte du bureau d'étude SIXENSE sur la situation préoccupante du pont d'Ourne nécessitant de prendre des mesures immédiates ;

Considérant qu'en raison de la fermeture du pont d'Ourne, sur la voie communale n° 207 il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 4 juillet 2022, la traversée du pont D'Ourne sera interdite situé sur la voie communale n°207 dans les deux sens sur cette voie, sur le territoire de la commune de Flée.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Voie communale N°207 par le pont de la Chevalerie

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Flée.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de Flée.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Flée, Monsieur le président de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée

Le 04 juillet 2022

Affiché le 04 juillet 2022

Le Maire, **Monique Gaultier**

